
COMMUNE DE TREBAS LES BAINS
81340

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 novembre 2018

TENUE EN MAIRIE A 20h00

Etaient présents : BOUSQUET Patricia, CHIFFRE Anne, DEMARCO Émilie, ESPITALIER Jean-Pierre, MARIETTA Benjamin, MASSOL Jean-Claude, PAULHE Gérard, Christian REVELLAT, REYNAL Philippe, RUGEN Ghislaine, TERRAL Jean-François
Philippe Reynal est désigné secrétaire de séance

- ♦ **APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2018**
- ♦ **LANCEMENT DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE L'IMPASSE DE LA GARE.**

Madame le Maire explique à l'assemblée les travaux envisagés pour aménager en « lieu de vie » la place appelée Impasse de la Gare, qui est aussi l'accès principal à la maison de retraite de Trébas. Actuellement cette zone est complètement goudronnée et la voirie existante est mal délimitée au sol. Dans ce projet, une attention particulière a été portée au déplacement piéton comme au déplacement des véhicules dans le but de créer un cadre de vie plus sécurisé, agréable et convivial. A ces travaux, sont également associées la réhabilitation des réseaux d'eau potable prise en charge par le SIAEP de Valence-Valdériès ainsi que la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif. Le coût des travaux de réaménagement de l'espace public (hors partie réseaux détaillée ci-dessus) s'élève à 28 450,50 € HT (soit 34 140,60 € TTC), cette opération a été inscrite au budget primitif 2018. Par délibération, en date du 26 septembre 2018, il a été décidé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn (Fonds de Développement Territorial Axe 1 - Mesure 1). Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager les travaux de réaménagement de l'espace public de l'impasse de la Gare et à signer tous les documents relatifs à cette opération et à son bon déroulement.

- ♦ **DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A CONTRACTER UN EMPRUNT POUR REALISER L'OPERATION « VESTIAIRES DE FOOTBALL »**

La délibération sera reportée au prochain séance du Conseil Municipal car ce dernier vient de recevoir une proposition du Crédit Agricole qu'il n'a pas eu le temps d'étudier

- ♦ **DELIBERATION DE RECOURS AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.**

Le Maire expose que le code du travail et le décret 85-603 du 10 juillet 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale imposent aux employeurs publics une obligation de résultat dans le domaine de la prévention.

Selon les dispositions de l'article L4121-1 du code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

A cette fin, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels doit être réalisé et mis en place (DUERP).

Madame le Maire expose et rappelle que :

- Le Centre de Gestion (CDG) du Tarn propose la prestation 'élaboration du DUERP
- La commune de Trébas est adhérente au service de prévention du CDG par délibération N°201809DE01
- Le montant de la prestation s'élève à 1 600,00 € selon le devis fourni par le CDG

Madame le Maire propose de recourir au CDG du Tarn pour effectuer le DUERP.

Oui l'exposé de madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve de faire appel au CDG pour l'élaboration du DUERP
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2019
- Autorise madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

♦ DELIBERATION POUR CREATION D'UN COLUMBARIUM, D'UN JARDIN DU SOUVENIR ET D'UN CAVEAU PROVISOIRE

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées, Madame le maire propose de consacrer un emplacement pour la création d'un columbarium, d'un jardin du souvenir et d'un caveau provisoire une place

Ce columbarium composé de six cases accueillera les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées.

Des devis pour le columbarium ont été demandés à diverses entreprises, deux devis nous sont parvenus pour un montant TTC de 9838 € pour l'un et 10500 € pour l'autre

Après l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité la création d'un columbarium, d'un jardin du souvenir et d'un caveau provisoire;
- décide de demander une aide au conseil départemental pour la réalisation de ce projet d'investissement.

♦ VIREMENT DE SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

L'article R 2221-70 du Code Général des Collectivité Territoriales prévoit la possibilité du recours à une avance de trésorerie. En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition du budget annexe Assainissement, il peut être demandé des avances de trésorerie à la commune uniquement.

Vu la délibération du 10/04/2018 relative à l'approbation du budget 2018 (Budget Principal et Budgets Annexes), madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur une subvention pour le Budget Assainissement provenant du Budget Principal.

Le montant de la subvention nécessaire : 9500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Approuve le virement de la subvention du Budget Principal vers le budget Annexe d'Assainissement
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2018
- Autorise madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

♦ QUESTIONS DIVERSES

- PORTE DU CLUB DU 3^{EME} AGE

La porte du club du 3^{eme} âge vétuste, non isolante va être remplacée et mise aux normes handicapées.

- ECLAIRAGE PUBLIC, CHANGEMENT DES BALLONS FLUOS

Le SDET (Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn), par le biais d'une subvention du TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), nous a proposé le changement d'une partie des ballons fluos de notre éclairage public. Cette subvention n'est accordée que cette année. Les ballons fluos en plus d'être très énergivores vont petit à petit disparaître du marché avec de réelles difficultés de maintenance dans un futur proche en cas de nécessité. Cette opération nous permettra de changer tout l'éclairage du lotissement des Clauzes et une partie de celui de la route d'Albi

- CIMETIERE :

Dans la continuité des travaux entrepris, un escalier central reliant les parties basse et haute du cimetière va être réalisé par nos employés municipaux

- REGULARISATION DE VOIRIE.

Entre le carrefour de la route de Cadix et le sentier des sources en direction du lotissement des Clauzes, le cadastre ne fait pas état d'un chemin communal et en fait le chemin porté en pointillé sur le cadastre se trouve sur une propriété privée ce qui pose évidemment un souci notamment en cas de cession de la parcelle, le propriétaire étant également propriétaire de la route. Cette situation doit donner lieu à régularisation

- POINT SUR LES TRAVAUX DU VESTIAIRE FOOT :

Christian Revellat précise au conseil l'avancée de ces travaux et notamment le changement de matériaux utilisés pour l'escalier extérieur.

- LOTISSEMENT DES CLAUZES :

Mme le maire et JC Massol font le point sur l'avancée du dossier, le bornage des limites du lotissement a été réalisé en présence de tous les riverains. Une nouvelle esquisse du projet a été présentée par le géomètre M Baillet et l'architecte Mme SAX, prenant en compte une réduction de la largeur de la voirie, la création de places de parking, un passage piétonnier et l'amélioration de l'accès au lotissement. Une zone non constructible d'une largeur de 3 mètres a été prévue autour du lotissement dans le but de protéger les propriétaires voisins du vis à vis

– PAVILLON BLEU : le conseil acte le dépôt de candidature de la commune pour 2019

– COMMISSION BASE DE LOISIRS

Une commission chargée d'une réflexion sur l'aménagement de la base de loisir a été constituée, Ghislaine Rugen, Benjamin Marietta, Anne Chiffre et Jean Claude Massol l'animeront

– RACCORDEMENT DE VILLENEUVE A LA STATION DEPURATION DE TREBAS

Une demande d'aide et de soutien technique a été faite auprès du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration)